



## MAIRIE DE PEUMERIT

**ARRETE MUNICIPAL**  
**prescrivant l'enquête publique sur**  
**la demande de M. Frédéric QUINQUIS concernant le projet d'échange**  
**d'une partie du chemin communal ZO0001 (environ 15m<sup>2</sup>) contre la même surface de**  
**15m<sup>2</sup> sur la parcelle ZO159 au CRÉACH.**

**Le Maire de la commune de Peumerit**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2241-1,  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3 et R 141-4 à R 141-10,  
VU la Délibération du 21 JUILLET 2016 approuvant la demande de M. Frédéric QUINQUIS  
concernant le projet d'échange d'une partie du chemin communal ZO0001 (environ 15m<sup>2</sup>)  
contre la même surface de 15m<sup>2</sup> sur la parcelle ZO159 au CRÉACH.

**ARRETE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de M. Frédéric QUINQUIS concernant le projet d'échange d'une partie du chemin communal ZO0001 (environ 15m<sup>2</sup>) contre la même surface de 15m<sup>2</sup> sur la parcelle ZO159 au CRÉACH.
- Article 2 :** le dossier mis à l'enquête publique comprend un plan de situation, un plan parcellaire, une notice explicative
- Article 3 :** Mme Karine FAUCONIER, technicienne territoriale, est désignée commissaire enquêteur.
- Article 4 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Peumerit du **17 SEPTEMBRE 2016 au 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2016** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations.  
**Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Peumerit les jours et heures suivants :**  
**le samedi 17 SEPTEMBRE 2016 de 9 heures à 12 heures,**  
**le samedi 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2016 de 9 heures à 12 heures.**  
afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.  
Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Mme le commissaire enquêteur à la Mairie de Peumerit, laquelle les annexera au registre d'enquête.
- Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à M. le Maire de Peumerit dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Peumerit.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Peumerit.
- Article 6 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Préfet et Madame le commissaire enquêteur.

**A Peumerit, le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016**

